

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU RESPECT DES RÈGLES DE BIOSÉCURITÉ ET DE MISE EN PLACE DE PALMIPÈDES EN ÉLEVAGES  
DANS LE TERRITOIRE CONCERNE PAR L'ARRÊTÉ DU 31 MARS 2017**

A retourner à la DDCSPP des Landes, 1 Place Saint Louis, BP 371, 40012 MONT DE MARSAN Cedex  
ou ddcsp-p-influenza@landes.gouv.fr

Nom ou raison sociale de l'exploitation	
Numéro SIRET de l'exploitation	
Numéros INUAV	
Adresse	

Merci de cocher les cases correspondantes à votre situation ou de compléter :

Vous êtes :

- Éleveur indépendant  
 Éleveur appartenant à un groupement (préciser) : .....

Merci de renseigner le type d'élevage de palmipèdes concernés :

- Éleveur démarreur  
 Éleveur croissance  
 Éleveur gaveur  
 Éleveur gaveur abattage  
 Autre (préciser) : .....

Je soussigné(e) (Nom Prénom).....atteste sur l'honneur que :

- les animaux seront introduits dans la limite de la déclaration que j'ai effectué au titre des ICPE ou du seuil maximal de l'autorisation qui m'a été délivrée ;

- les mesures de biosécurité suivantes sont en place dans mon exploitation conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 08 février 2016 :

- Plan de biosécurité de l'élevage conforme à l'article 2  
 Présence d'une aire de lavage conforme à l'article 3  
 Présence de SAS et unités de production conformes à l'article 5  
 Capacité d'élimination du lisier conforme aux articles 6 et 11  
 Attestation de formation de l'éleveur à la biosécurité conforme à l'article 9  
 Nettoyage-désinfection et vide sanitaire conformes à l'article 10  
 Autres .....

- les véhicules et les personnes extérieurs au besoin de l'exploitation ne pourront pénétrer que dans la partie publique de celle-ci ;

- si la mise en place concerne des palmipèdes âgés de plus de trois jours\* :

- ceux-ci auront fait l'objet d'un dépistage de l'influenza aviaire sur un lot de minimum 60 individus avec résultats favorables en recherche sérologique et virologique obtenu au maximum 48h avant leur départ de l'exploitation d'origine,

- un dépistage virologique de 60 animaux sera réalisé par mon vétérinaire sanitaire 21 jours après leur mise en place, ou dans les 48h (ou 5 jours maximum) avant leur départ vers l'abattoir s'il s'agit d'animaux en gavage ;

- je connais l'obligation qui m'est faite de : signaler à mon vétérinaire sanitaire toute augmentation de la mortalité ou tous signes cliniques évocateurs de l'influenza aviaire (apathie, signes nerveux, baisse de consommation d'eau et d'aliment...) et de déclarer la mise en place de chaque bande comme l'exige l'article 8 de l'arrêté ministériel du 08 février 2016.

Fait à....., le .....

signature

*\* Ne concerne pas les exploitations ayant été déclarées foyers influenza aviaire qui sont soumises à d'autres obligations définies par la DDCSPP pour chaque foyer.*